



BELVEDERE.

Beaune, le 14 septembre 2009

Plan de sauvegarde

Le Tribunal de Commerce de Dijon s'est réuni en audience le 14 septembre pour examiner le plan de sauvegarde de Belvédère.

A cet égard, la loi prévoit que les créanciers doivent être consultés sur le plan par les mandataires désignés par le Tribunal dans un délai de 30 jours précédent l'audience.

Le groupe Belvédère compte de nombreux créanciers à l'étranger.

Il est apparu que pour certains d'entre eux le délai de 30 jours n'était pas expiré

Dans ces conditions, le Tribunal n'a pu rendre son jugement et a reporté son audience au 12 octobre à 14h.

Néanmoins, le Tribunal a examiné l'ensemble du plan et plus précisément certains aspects.

Compte tenu du déroulement de cette audience et des éléments en sa possession, la société considère que tout sera réuni pour que le Tribunal rende un jugement le 12 octobre 2009.

Contact Belvédère, Jacques Rouvroy au +33 (0)3 80 22 93 83
Contact Actionnaires, Olivier Balva par mail à : olivier@balva.net
Contact ALMEA : Murielle Plavis : 01 47 23 05 42